

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**Mignovillard**  
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly  
Communailles-en-Montagne

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM\_20190506\_01

### Séance du 6 mai 2019

#### **Nombre de conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 14

#### **Date de la convocation :**

29 avril 2019

#### **Date d'affichage :**

13 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le six mai à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Était absent excusé : Joël ALPY (procuration donnée à Pascale DUSSOUILLEZ).

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Nicolas GRIFFOND, Denis VERNEREY.

Mme Anne-Marie MIVELLE a été désignée secrétaire de séance.

---

#### **Objet : Indemnité des élus**

M. le Maire informe le conseil municipal que, par arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> avril, il a confié une délégation relative à l'action sociale et l'aide aux personnes en difficulté (notamment l'épicerie sociale) à Carmen VALLET, conseillère municipale, en lieu et place de Claudine QUATREPOINT, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire et à la demande de cette dernière.

Pour prendre en compte cette réorganisation des délégations, M. le Maire propose, en accord avec Mme QUATREPOINT, de porter l'indemnité de fonction de 1<sup>ère</sup> adjointe au maire de 7 % à 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Aussi, les membres présents et représentés approuvent à l'unanimité le nouveau taux d'indemnités de fonction de 1<sup>ère</sup>

adjointe au maire à 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter de ce jour.

Compte tenu de la délibération initiale du 10 mai 2017, les indemnités des élus sont les suivantes :

- Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Maire délégué : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1<sup>er</sup> adjoint au maire : **4 % de l'indice brut terminal** de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint au maire : pas indemnité (car indemnité de maire délégué) ;
- 3<sup>ème</sup> adjoint au maire : 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 4<sup>ème</sup> adjoint au maire : 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1<sup>er</sup> adjoint au maire délégué : 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

*Mme Claudine QUATREPOINT, concernée par la discussion, quitte la séance et ne participe pas au vote.*

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE